

# Compte-Rendu de la réunion AUroRE du 12 février 2002

## Étaient présents :

Nom	Login	Association membre
AFFES Anis	Anis	CIBY-Net
APPERT Fabien	Fabinou	FlemNet
AVOIX Jean-Christophe	XIII	Pac@net
BABUT Nicolas	Nico	BdI
BEN OUIRANE Fouad	Jarod	CIBY-Net
BONFILS Thierry	Tiry	BdI
MHENNI Kaissar	Caesar	CIBY-Net
RENZI Vincent	Grogriff	BdI
VASSEUR Alexandre	Loki	Pac@net
VILLANI Sylvain	Oyster	Flemnet

## Étaient absents :

Nom	Login	Association membre
CALMEJANE Christophe	Kiki	Flemnet
MERLE Frédéric	Taz	Pac@Net

## Était invité et absent :

Mr Laurent PICARD banquier du Crédit Agricole, notre banque partenaire.

## Ordre du jour :

- ☐ [Connexion sans fil Fleming-Pacaterie](#)
- ☐ [Adresse IP routable](#)
- ☐ [Connexions externes \(lignes ADSL\) et http-tunnelling](#)
- ☐ [Cas Bouftou](#)
- ☐ [Responsables réseau](#)

## Connexion sans fil Fleming-Pacaterie

La solution laser a été votée à l'unanimité.

Les subventions seraient multiples :

- pour la subvention du matériel : une demande auprès du CROUS (Mr Lemonier, responsable informatique du CROUS de Versailles)
- pour la main d'oeuvre : financement provenant de la fédération AURORE ainsi qu'éventuellement une demande à l'université Paris Sud qui réserve chaque année des bourses pour les projets étudiants

## Adresse IP routable

Didier Will (reponsable du CRI de l'université) se renseignera auprès de Renater, s'ils peuvent nous accorder une plage d'adresses IP routables. Si Renater est contre, Didier Will souhaite tout de même mettre en place un mécanisme qui nous permettrait de passer par l'université tout en ayant une adresse IP routable.

## Connexions externes (lignes ADSL) et http-tunnelling

Le CRI interdit formellement aux adhérents des différentes associations d'utiliser en simultanée la connexion fournie par l'association et toute autre connexion externe (ligne ADSL...). Afin de répondre au mieux à l'attente du CRI dont nous dépendons, chaque association s'engage à modifier son règlement intérieur et à y faire apparaître le paragraphe suivant :

*"Tout adhérent possédant une connexion autre que celle fournie par le réseau de l'association (RTC, ADSL...) s'engage à le signaler au CA. L'adhérent ne pourra alors plus bénéficier de sa connexion au réseau de la résidence. [Les contrevenants seront sanctionnés selon les modalités décrites dans l'article ... .]"*

Cette modification a été votée à l'unanimité par les membres du CA de la fédération.

Nous rappelons qu'il est interdit d'exploiter par quelques moyens que ce soient (matériels ou logiciels) le réseau de manière détournée, et que le http-tunnelling fait parti de ces moyens et est donc formellement interdit.

## **Cas Bouftou**

Mr Reyda BEY (alias Bouftou) a été sanctionné par la fédération le 26/06/2001. La nature de cette sanction est une déconnexion du réseau de la fédération pour une année minimum, après quoi son cas pouvait être rediscuté par le CA. L'intéressé demande aujourd'hui au CA une réexamination de son cas. A la question : "le CA d'AURoRE doit-il rediscuter du cas Bouftou aujourd'hui ?", le résultat du vote donne 5 voix pour et 5 voix contre, avec la voix du président contre sa faveur. Mr Reyda BEY devra donc attendre la fin de sa période de sanction avant de pouvoir refaire une demande au CA d'AURoRE.

## **Responsables réseau**

Les responsables réseau de la fédération disposent désormais d'au moins un compte sur un serveur de chaque association afin de pouvoir y effectuer des tests.